

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 17

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 17

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ,
ISEL, NEUHARD, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

N° 65/98

OBJET : ECMU (Ecole de Musique de la Vallée de la Sauer)

Le Président rend compte au Bureau des travaux de l'Assemblée Générale de l'ECMU qui s'est tenue le 21 octobre 1998. Il signale que cette Assemblée a constaté un nouveau déficit de fonctionnement pour l'année 1997-98 et a enregistré la démission de trois des membres du Conseil d'Administration, dont le Président. Faute de nouvelles candidatures, ces membres démissionnaires n'ont pas été remplacés.

Le Président rappelle que, souhaitée par les responsables des ensembles instrumentaux locaux, l'ECMU a été créée sur la base d'un partenariat avec le SIVOM de la Vallée de la Sauer et les Communes et d'une forte implication des harmonies et fanfares ; mais qu'au fil des années, les ensembles locaux se sont retirés.

- **CONSIDÉRANT** l'exposé du Président

- **CONSTATANT** qu'il y a eu défaillance de l'équipe dirigeante de l'ECMU, mais que la responsabilité est à partager par les harmonies qui n'ont pas soutenu leur école, le retrait de la Commune de Woerth dans la mise à disposition des locaux et, peut-être aussi par la structure intercommunale qui n'a pas suffisamment suivi et contrôlé l'action de l'ECMU et qui, dans tous les cas pâtirait de l'arrêt des activités d'enseignement musical alors que celles-ci forment l'une des priorités de l'action culturelle de la Communauté de Communes

- **CONSIDÉRANT** le consensus fort de la plupart des membres du Bureau en faveur d'une poursuite et même d'une intensification de l'éducation musicale, dans le sens d'un accès à tous avec la mise en place d'un contrôle rigoureux de la gestion et d'un renforcement de la qualité de l'enseignement

*Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
moins 1 voix et 3 abstentions :*

- *de faire procéder à un audit des comptes de l'ECMU*

- de charger le Président de rencontrer le responsable de la Banque de l'Association afin de faire le point sur sa situation financière et permettre le fonctionnement du compte bancaire ;
- de demander à l'association de faire tenir sa comptabilité par un comptable agréé ;
- de demander à l'association de produire un plan de redressement sur 3 à 5 ans ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 50 000 Frs à l'ECMU et d'autoriser le président à procéder au versement d'un premier montant au vu du plan de redressement pour permettre le paiement des professeurs et la prise en charge des frais de tenue de comptabilité ;
- de charger le bureau restreint de proposer des solutions pour assurer le financement pérenne de l'association et permettre un renforcement de l'éducation musicale accessible au plus grand nombre d'enfants des communes membres de la Communauté de Communes.

Pour copie conforme,
MORSBRONN-LES-BAINS, le 17 novembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL


